

viennent du Palais de Roanne, vêtus de robes rouges, précédés par les sergents et les huissiers audienciers, escortés par la compagnie du guet et la compagnie des mousquetaires. Le Consulat part de l'Hôtel de Ville, le Prévôt des Marchands en robe de satin cramoisi violet et les Echevins en robes de damas cramoisi violet, précédés par les mandeurs de la ville, escortés par les arquebusiers et les pertuisaniers (1). Aux juridictions qui sont au nombre de dix-sept (2), se joignent les délégués des nations étrangères, Lucquois, Florentins, Milanais, Allemands, suivis par leurs laquais. Puis viennent les gentilshommes notables, enfin soit les corps de métiers soit les pennonages. Tous les groupes se placent dans le cortège suivant un ordre déterminé par l'usage. Tous, sauf les milices, sont montés sur des chevaux richement caparaçonnés (3), car les rues, étroites et tortueuses ne permettent pas l'usage des carrosses.

Les tableaux et les portraits du temps permettent de juger la richesse des vêtements; et on peut se figurer le coup d'œil des brillantes chevauchées qui composent le cortège et qui précèdent le souverain.

On a essayé d'en donner une idée dans la grande gravure qui représente le cortège de Louis XIII et qui a été jointe

---

(1) Le costume des membres du Consulat est fixé par des délibérations (*Archives*, BB, 98, 107, 111, 112, 150. CC, 1257).

Le cérémonial à suivre pour les cérémonies publiques est arrêté par une délibération (*Archives*, BB, 213).

(2) *Archives*, 1671, BB, 227. On trouve l'énumération de ces juridictions avec des détails historiques sur leur origine, leurs transformations, etc., dans le mémoire de l'intendant d'Herbigny sur *la généralité de Lyon* et dans les *Almanachs de Lyon* (Voir l'année 1745).

(3) M. Bleton, *Lyon pittoresque*, p. 270, constate combien étaient nombreuses les écuries dans notre ville.